

Reconduction 012670 du Procès-Verbal de Classement n° 2013 CERIB 2133

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RESISTANCE AU FEU d'un mur porteur en blocs béton apparent 400x150x200

Demandeur	APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTROUGE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entres-elles après avis du laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : sans objet
Durée de validité	Ce procès-verbal de classement délivré le 20/09/2013 et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 20 septembre 2023 . Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le présent laboratoire agréé. Des extensions pourront être délivrées pendant la période de validité du procès-verbal. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.
Date	20/09/2018

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Fait à Epernon, le 20 septembre 2018



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Baptiste HAINAULT
Responsable d'Essais du
Centre d'Essais au Feu

RÉSISTANCE au FEU
d'un mur porteur réalisé en blocs apparents
de granulats courants
400 x 150 x 200

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT
n° 2013 CERIB 2133

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Demandeur : APEGIB 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTROUGE		
Procès Verbal 2013 CERIB 2133	Limite de validité 20 septembre 2018	Document de référence 2013 CERIB 2121

Ce procès-verbal comporte 9 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS

1.1 Référence et provenance

Référence : Blocs apparents en béton de granulats courants 400 x 150 x 200.

Provenance : société BIALLAIS INDUSTRIES - Usine de REBECQUES (62).

1.2 Description de l'élément

1.2.1 Matériaux

Les blocs en béton mis en œuvre sont des blocs creux, de granulats courants, de résistance P80, de dimensions de fabrication 390 x 149 x 190 mm³ et comportant 1 rangée de 2 alvéoles.

Ces derniers répondent aux exigences des normes NF EN 771-3/CN, certifiés NF, appartenant au groupe 3 (creux) de catégorie D2.

Voir le plan des blocs en annexe 1.

Les arases de départ et de finition ainsi que les joints horizontaux et verticaux sont réalisés avec du mortier épais courant prêt à l'emploi toute maçonnerie.

1.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre est réalisée conformément aux dispositions générales de la norme NF DTU 20.1.

Le 1^{er} rang est liaisonné au sol par une arase de mortier épais courant, d'épaisseur comprise entre 15 mm et 20 mm, mise en œuvre à la truelle.

Les rangées de blocs suivantes sont montées à l'aide du mortier épais courant, par assises horizontales successives, décalées d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre en utilisant les blocs de coupe découpés à mi-longueur. L'épaisseur des joints horizontaux, réalisés en continu sur la largeur du voile de pose des blocs, est comprise entre 10 et 15 mm après tassement.

Les joints verticaux entre blocs d'une même rangée sont remplis à refus au mortier épais courant. L'épaisseur des joints verticaux est comprise entre 10 et 15 mm.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs standards entiers, excepté les derniers blocs de chaque rangée où sont utilisés des blocs de coupe découpés afin d'adapter le calepinage des rangs aux dimensions de la baie du cadre d'essai.

La dernière rangée de blocs est découpée, en partie basse afin de conserver le voile de pose, à une hauteur de 150 mm.

Le dernier rang est recouvert d'une arase de mortier épais courant d'épaisseur 30 mm environ.

Ce procès-verbal comporte 9 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les deux faces du mur ne sont pas enduites.

Voir le plan de calepinage du mur en annexe 2.

2 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire qui a réalisé l'essai, et conformément à la notice de mise en œuvre (NF DTU 20.1), peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

3 RAPPORT D'ESSAI

Ce procès-verbal de classement est basé sur le rapport d'essai n° 2013 CERIB 2121.

4 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

4.1 Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, lequel reprend la symbolique de la décision 2000/367/CE et 2003/629/CE de la Communauté Européenne et conformément à la norme NF EN 13501-2 + A1 : mars 2013.

4.2 Classement

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon la combinaison suivante de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

RE	120
REI	90

4.3 Conditions de validité des classements

4.3.1 *A la fabrication et à la mise en œuvre*

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le rapport d'essai n° 2013 CERIB 2121, celui-ci pouvant être demandé sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

4.3.2 *Conditions d'exposition*

Le mur étant symétrique, le sens du feu est indifférent.

4.3.3 *Domaine d'application directe*

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1365-1 : décembre 2012 ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

- **Généralités**

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- diminution de la hauteur,
- augmentation de l'épaisseur du mur,
- augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs,
- augmentation du nombre de joints horizontaux,
- diminution de la charge appliquée,
- augmentation de la largeur.

- Extensions autorisées

- Charge

Charge $\leq 15\,000$ daN/ml uniformément répartie sur le mur.

- Extension en largeur

La largeur du mur n'est pas limitée.

- Extension en hauteur

La hauteur du mur est limitée à la hauteur testée soit 3,00 mètres.

- Epaisseur du mur et des parois

Epaisseur des blocs ≥ 150 mm ;

Epaisseur des parois extérieures et de la paroi intérieure transversale ≥ 30 mm

- Extension en hauteur du bloc

Il est permis de diminuer la hauteur du bloc (hauteur < 190 mm)

Fait à Épernon, le 14 octobre 2013

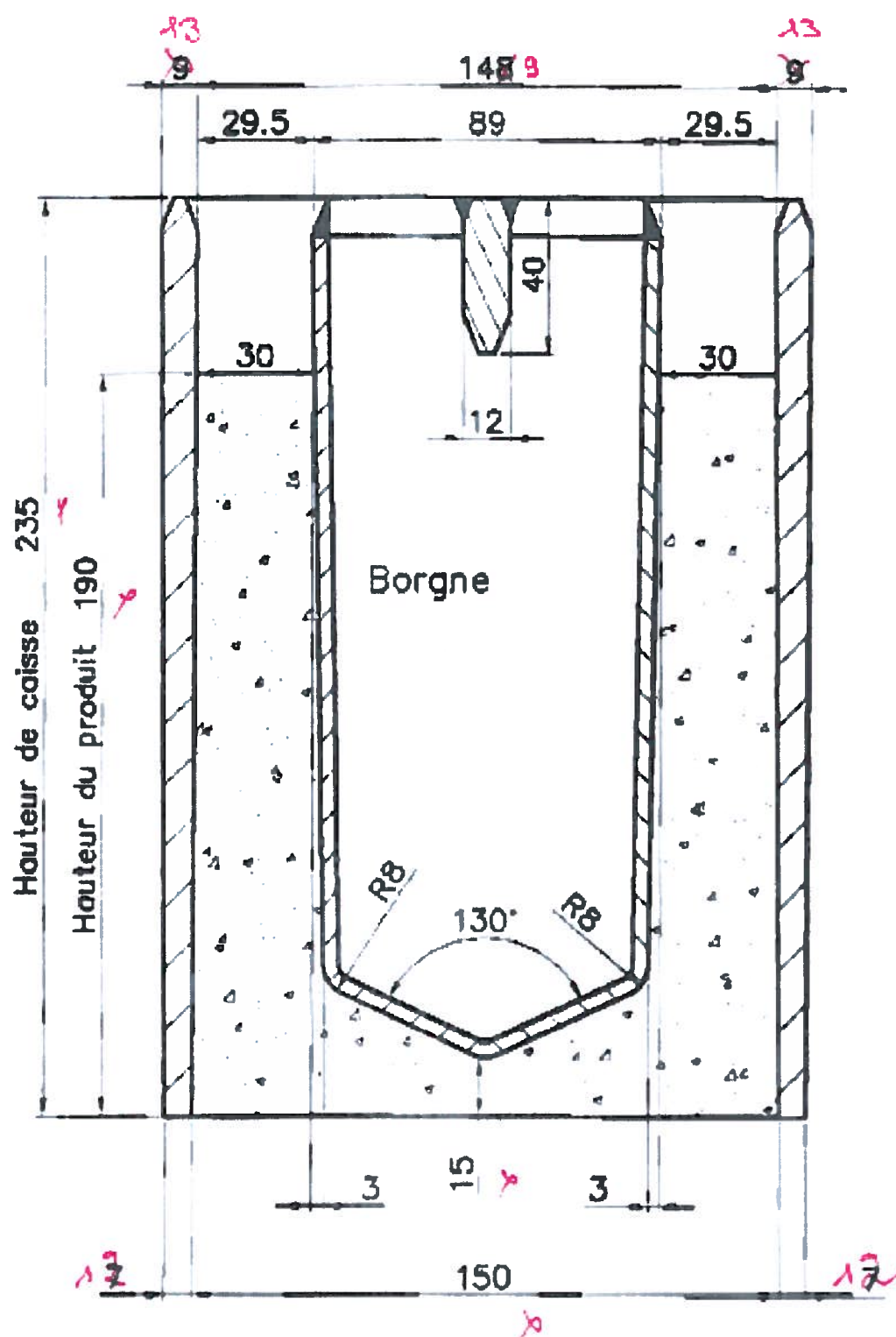


Christophe TESSIER
Responsable du
Centre d'Essais au Feu

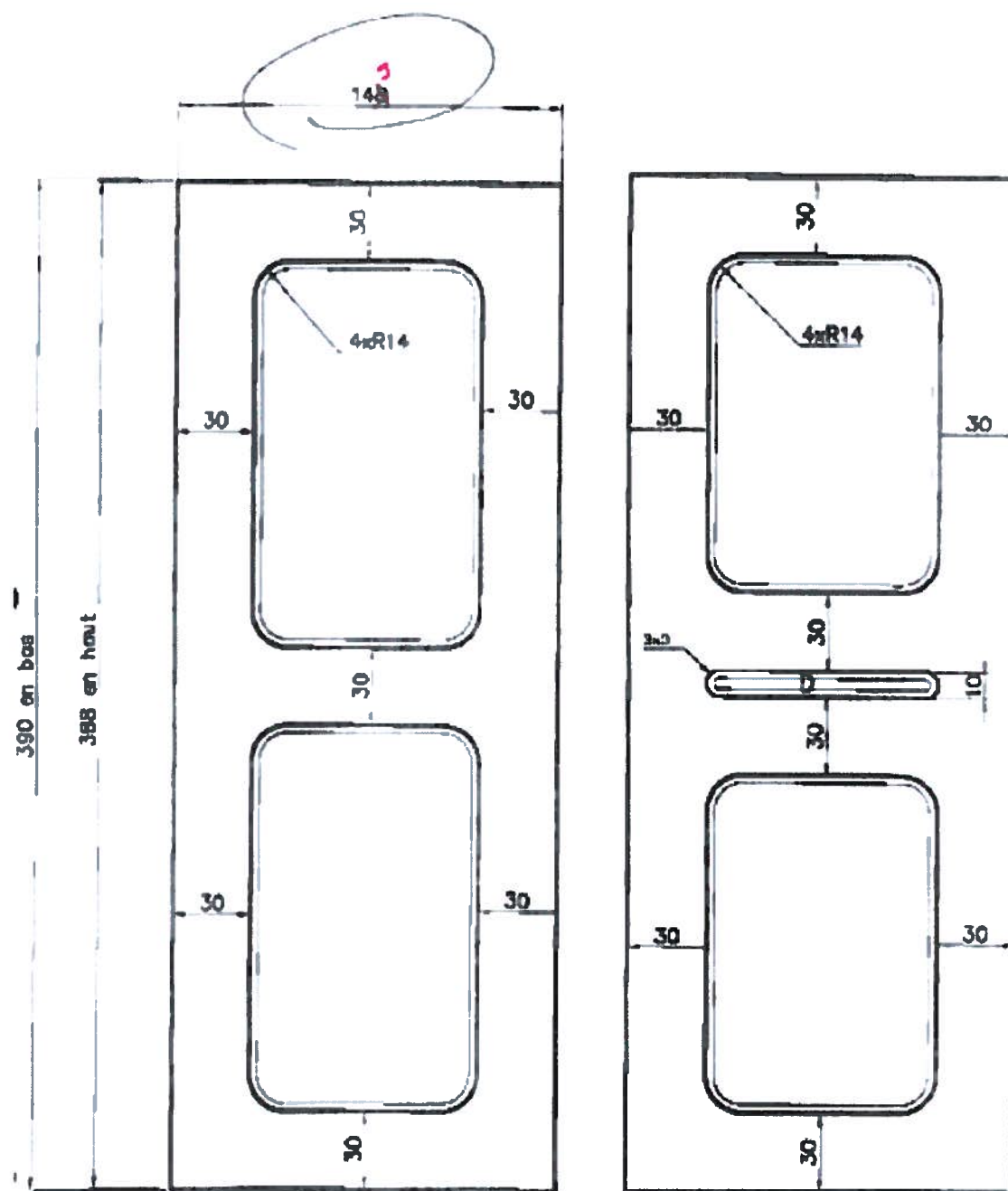


Cédric COLLIGNON
Responsable des Essais
Centre d'Essais au Feu

ANNEXE 1 - PLANS DES BLOCS

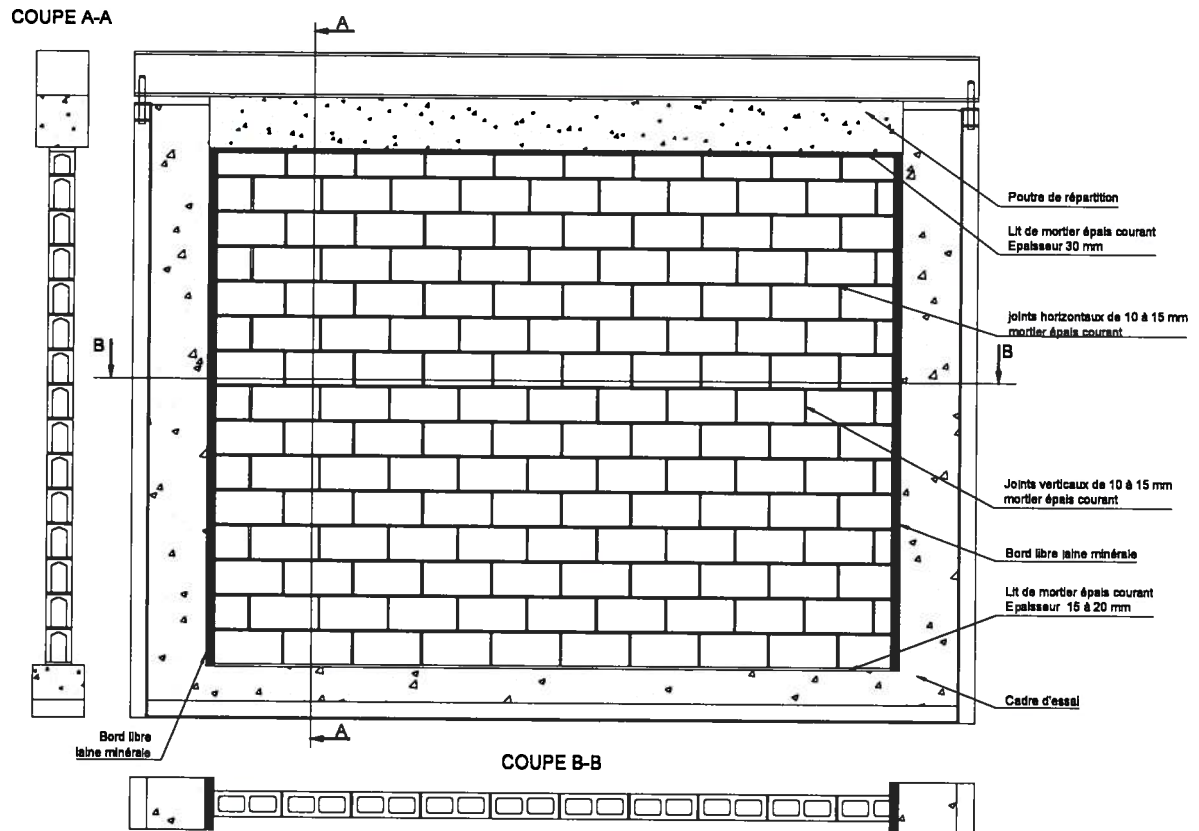


Vue en coupe dans le moule



Vue de dessus d'un bloc standard et d'un bloc de coupe

ANNEXE 2 - PLAN DE CALEPINAGE



FIN DU PROCES-VERBAL

